

Attention aux erreurs dans les relevés de carrière !



© 2023 Les Echos Publishing

Établi par les différents organismes de retraite, le relevé de carrière est censé être le reflet fidèle de votre carrière professionnelle et des droits à la retraite qu'elle vous a ouverts. Malheureusement, il ne faut pas se fier aveuglément à ce document qui peut comporter de nombreuses erreurs. Explications.

Des chiffres édifiants

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes a certifié avec réserve les comptes 2022 de la branche vieillesse et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Elle pointe, entre autres, les nombreuses erreurs affectant les prestations de retraite. Selon l'institution de la rue Cambon, une prestation de retraite sur 7 attribuée à d'anciens salariés comportait au minimum une erreur financière. Pire encore, selon certains spécialistes des audits retraite, le taux d'erreur est largement sous-estimé. En pratique, il a été constaté en moyenne au moins 5 erreurs dans 9 relevés de carrière sur 10 !

Toujours dans le rapport de la Cour des comptes, sur un échantillon de 10 601 dossiers de prestations liquidées par les Carsat, 1,1 % des montants versés étudiés étaient erronés. Ces erreurs cumulées représentent un montant de l'ordre de 70 millions d'euros au détriment des bénéficiaires.

Autre constat, certaines caisses génèrent plus d'erreurs que d'autres. C'est le cas, par exemple, de la CNAV d'Île-de-France qui remporte la palme avec une fréquence d'erreur de près de 20 % sur les droits contrôlés.

Quelles erreurs ?

Une fois ce constat dressé, il convient de s'interroger sur les informations à vérifier et les erreurs les plus fréquentes qui, au bout du compte, génèrent un « manque à gagner » ou font cotiser plus longtemps. On pense à des erreurs « classiques » comme des trimestres travaillés non pris en compte ou encore des erreurs sur les montants des salaires. D'autres erreurs concernent également les périodes de chômage ou de longue maladie qui ne sont pas ou mal calculées, ou la non-prise en compte de la retraite complémentaire ou des trimestres supplémentaires pour enfants. Un cas particulier, celui des expatriés : les périodes d'activité à l'étranger ne sont quasiment jamais « remontées ».

Précision : à l'âge de 55, 60 et 65 ans, l'Assurance retraite vous fait parvenir, en plus de votre relevé de carrière, une estimation indicative globale. Ce dernier document récapitule les droits acquis via l'ensemble des régimes et comporte une estimation de votre pension.

Comment obtenir votre relevé de carrière ?

Pour visualiser votre carrière tous régimes de retraite de base et complémentaire, le relevé de situation individuelle est envoyé automatiquement par courrier tous les 5 ans, à partir de 35 ans. Il est également consultable en ligne, quel que soit votre âge, en vous connectant à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr « Consulter mon relevé de carrière tous régimes ».

Sur ce relevé, vous pourrez retrouver différentes informations :

- le nombre de trimestres acquis ;
- les revenus d'activité qui ont donné lieu à cotisation vieillesse ;
- la nature des périodes ;

Les périodes de chômage, maladie, maternité, invalidité sont retenues en périodes assimilées. Pendant ces interruptions, vous ne cotisez pas pour votre retraite (aucune somme ne figure sur votre relevé), mais des trimestres peuvent être validés sous certaines conditions. les trimestres validés par d'autres régimes de retraite de base.

Comment rectifier ?

Avant le départ à la retraite, les assurés peuvent demander la correction de leur carrière s'ils constatent des erreurs sur leur relevé. Et bonne nouvelle ! La démarche de rectification peut être effectuée directement en ligne. Il suffit de se connecter sur info-retraite.fr et de cliquer sur « Ma carrière ». Dans cette rubrique, une option de correction est disponible. Attention toutefois, ce service n'est accessible qu'à partir de 55 ans et à condition d'avoir un accès France Connect. Si vous souhaitez agir avant vos 55 ans, vous devrez contacter les régimes de retraite concernés un par un. Bien évidemment, vous devrez fournir des justificatifs : bulletins de salaire ou attestations d'employeurs, relevé de carrière du régime de base...

Face à la complexité du système de calcul d'une pension de retraite, il peut être opportun de se faire accompagner par votre conseil habituel pour vérifier que l'ensemble des informations retraite vous concernant sont exactes. Des informations qui vont permettront de toucher votre juste

pension.

© 2023 Les Echos Publishing